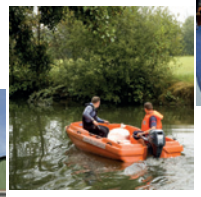

Règlement Opérationnel

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne

2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Édito

Le règlement opérationnel est un document structurant du SDIS qui précise les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle. Sur la base des 8 orientations du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, il vise à garantir une distribution des secours optimale.

Élaboré sous l'autorité du Préfet, la refonte du règlement s'inscrit dans le prolongement de la politique publique de distribution des secours et du projet d'établissement adopté par le Conseil d'Administration du SDIS.

Ce nouveau règlement opérationnel est un outil de gestion qui fait partie, avec l'ensemble des planifications du SDIS, du socle de l'organisation permettant le pilotage de notre établissement. Plutôt que de dresser un catalogue d'obligations et d'interdictions, ce document s'attache à créer un cadre dynamique ayant pour objectifs l'efficience et l'équité dans la distribution des secours.

Répondant aux objectifs de qualité de service attendue, aux enjeux économiques par une optimisation et une modernisation des moyens et au maintien d'un service public de proximité pérenne grâce au maillage offert par nos 45 centres d'incendie et de secours, ce nouveau règlement opérationnel permet au SDIS de réaffirmer son rôle auprès des autorités de police et des élus, et de s'engager dans la voie d'un SDIS toujours plus efficace, dans un collectif performant au service de la population.

Colonel Dominique PORTENARD
Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours de l'Orne

Qu'est-ce que...
le règlement opérationnel ?

Le règlement opérationnel est un document qui précise les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle en matière d'organisation et de distribution des secours au niveau du territoire départemental.
Le règlement opérationnel est un véritable outil de gestion opérationnelle.
Il est également le document de référence qui permet au préfet et aux maires (dans le cadre de leur pouvoirs respectifs de police) de mettre en œuvre les moyens de secours du SDIS sur leur territoire.

2021, un nouveau règlement opérationnel

Il s'appuie sur les orientations du SDACR et se traduit par :

- Un service public de proximité préservé grâce au maillage de notre département par les 45 centres d'incendie et de secours.
- Un renforcement de la réponse opérationnelle en Secours d'Urgence à Personne en quantité et en qualité.
- Une maitrise de l'activité opérationelle recentrée sur l'urgence.
- Une synergie des partenaires pour une plus grande efficacité.
- Une vigilance accrue sur certains types de risques.

La préparation de l'intervention : « Anticiper et se préparer pour être efficace »

1 L'intervention se prépare au quotidien pour les services du SDIS

La doctrine opérationnelle départementale précise les modalités techniques et opérationnelles mises en œuvre pour distribuer les secours avec efficacité. Regroupée dans un guide, elle est portée à la connaissance de tous les acteurs qui participent à la gestion des interventions.

Le SDIS 61 a pour mission l'analyse des risques d'incendie et de panique pour les établissements recevant du public (E.R.P.). À ce titre, il émet un avis lors de l'étude de constructions, ou lors de visites d'établissements.

Lorsque les mesures de prévention échouent, il faut être prêt à faire face au risque qui se présente.

Le SDIS accompagne le dynamisme du département par une analyse et une adaptation en temps réel des risque courus.

2 L'analyse du risque repose sur trois éléments

- **Une organisation plus proche des territoires et du risque,**
- **Une structuration des données unique et fiabilisée par un outil informatique performant (Système d'Information Géographique),**
- **Une synergie des partenaires par un partage efficace de l'information.**

La Prévision a pour vocation le renseignement par anticipation des services opérationnels du SDIS et le conseil technique visant à limiter les conséquences et les effets du sinistre en vue de faciliter l'action des secours.

Une bonne connaissance des risques permet également d'identifier les parcours de formation nécessaires tout au long de la carrière du sapeur-pompier pour y faire face.

Un plan pluriannuel de développement de compétences permet aux sapeurs-pompiers d'appréhender au mieux les pratiques opérationnelles pour une distribution des secours efficace tout en garantissant leur sécurité.

Une vigilance accrue sur certains risques

Les enjeux représentés par certains risques, nécessitent une vigilance particulière. Ainsi, l'évolution du climat laisse envisager une répétition et une intensification des phénomènes climatiques de type inondations et feux de végétation.

Feux d'espaces naturels

Cette problématique est un enjeu, voire un défi, pour les sapeurs-pompiers dans l'évolution des doctrines opérationnelles, de la formation et des équipements. Jusqu'ici réservés aux départements situés au sud de la Loire, ce type de feu s'invite désormais dans nos départements de façon plus prégnante depuis 2019.

Inondations

L'historique de ces phénomènes climatiques montre un retour des inondations dans notre département, avec des épisodes qui s'enchaînent tous les ans depuis 2018, provoquant des crues rapides par ruissellement en secteur urbanisé. Cette nouvelle caractérisation des aléas inondations doit conduire le SDIS à endurcir sa réponse opérationnelle dans ce domaine.
La prise en compte des interventions en milieu agricole, le risque animalier et la sauvegarde des bâtiments à intérêt patrimonial, ainsi que les centres-villes historiques, à configuration complexe, feront également l'objet d'une attention particulière dans la construction de la réponse opérationnelle du SDIS.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

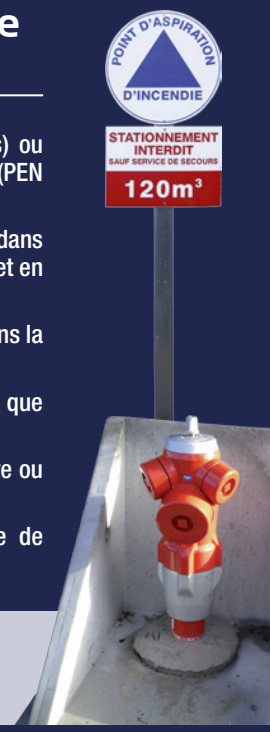

La DECI est constituée par des poteaux et bouches d'incendie (hydrants) ou d'autres dispositifs adaptés tels que les points d'eau naturels et artificiels (PEN et PEA).

Les règles de cette DECI, adaptées aux risques des territoires, sont fixées dans le Règlement Départemental de la DECI (RDDECI) qui a été arrêté par le Préfet en date du 15 décembre 2016.

Rappelons que les ressources en eau constituent un facteur déterminant dans la réussite d'une mission de lutte contre l'incendie.

À ce titre, nous constatons, au travers des études statistiques du SDACR, que l'état de la DECI n'est pas satisfaisant.

Aussi, il convient de rappeler que la DECI relève de la compétence du maire ou du président de l'EPCI.

C'est pourquoi, le SDACR encourage la mise en œuvre d'une politique de développement et de mise à niveau de la DECI sur le territoire.

L'organisation opérationnelle
« Distribuer un secours de qualité »

L'organisation opérationnelle est arrêtée par le préfet après avis des élus du Conseil d'administration du SDIS. Elle est conçue pour répondre aux objectifs de qualité de distribution des secours définie dans le SDACR.

Cette organisation vise à :

- **Améliorer la réponse opérationnelle pour couvrir le risque courant en moins de 20 minutes,**
- **Conforter un premier niveau de réponse de qualité pour couvrir le risque particulier et s'appuyer sur les compétences des SDIS voisins pour compléter notre réponse opérationnelle,**
- **Adapter les chaînes de commandement, de santé et de soutien à l'évolution de l'intervention.**

Dans l'intérêt des victimes ou des sinistrés, les moyens adaptés et disponibles les plus proches sont dépêchés sur chaque commune ou partie de commune.

Au cours de l'intervention, chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses coéquipiers. Le respect des procédures et des règles de sécurité en constitue le premier gage. La sécurité des personnels en intervention constitue une préoccupation de la chaîne de commandement.

Le règlement opérationnel vise à garantir l'efficience et l'équité de la distribution des secours, en assurant la sécurité et la capacité opérationnelle de ses acteurs.

Un Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU) unique en France

Porté par une vision d'avenir novatrice et évolutive, cette plateforme mobilise côte à côte les acteurs de la santé, du social et du secours pour apporter la meilleure réponse à la population ornaise : elle gère les appels reçus des numéros 15, 18, 112 et 116 117.

Une réponse commune pour le secours à personne dans l'Orne

En six ans, le secours à personne a doublé dans le département de l'Orne, passant de 8 000 interventions en 2011 à près de 16 000 en 2017.

Fruit des mutations sociétales, du vieillissement de la population, et d'une démographie médicale fragile, cette évolution touche tous les acteurs qui se partagent cette mission de service public. Elle se traduit essentiellement par :

- **Une sur-sollicitation des services de secours qui vient fragiliser le modèle français de sécurité civile qui repose largement sur le volontariat,**
- **Un engorgement des services d'urgence des hôpitaux.**

En octobre 2018, les assises du Secours A Personne ont réuni 27 parties prenantes pour entamer une nécessaire réflexion commune et construire le secours à personne de demain dans l'Orne.

Un consensus s'est rapidement dégagé en faveur de la création d'une plateforme unique de traitement des appels d'urgence.

Les victimes au cœur du dispositif

Réunir tous les acteurs sur un même plateau est la meilleure garantie pour apporter une réponse graduée, la plus adaptée à la situation de chaque personne par le dialogue et un travail concerté, dans le respect des compétences de chacun :

- **Endurcir et améliorer la réponse de proximité,**
- **Développer la complémentarité des services,**
- **Engager les secours d'urgence uniquement en cas de nécessité,**
- **Fluidifier les parcours,**
- **Éviter l'engorgement des urgences.**

Les actions post-opérationnelles :

« Progresser par une démarche d'amélioration continue »

Les actions post-opérationnelles s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la distribution des secours.

Elles permettent le pilotage de l'activité du SDIS par :

- **Un suivi efficace de l'activité opérationnelle,**
- **Une évaluation du niveau de réponse du SDIS et de la qualité du service rendu.**

Elles facilitent également la communication auprès des autorités et élus en vue de justifier et rendre compte de l'action du SDIS et de l'atteinte des objectifs. Elles visent ainsi à faire progresser notre performance opérationnelle par une recherche et un développement de techniques opérationnelles nouvelles.

Développement d'Oxio

Le développement de son Système d'Information Décisionnel permet au SDIS d'être piloté avec des éléments objectifs chiffrés.

FEU DE BOULANGERIE – Longny au Perche – 22 Février 2021

Contexte Opérationnel

Le Lundi 22 Février 2021 à 7h20, l'opérateur du CTA – CODIS traite une demande de secours pour feu au sein d'un fournil de la boulangerie de Longny au Perche. L'appelant l'informe du départ de feu important dans le fournil et de la propagation en cours. La boulangerie est imbriquée dans un îlot.

Moyens au départ

1 CCR et 1 FPTSR (Longny et Tourouvre) – 1 EPA (Mortagne) – 1 VSAV (Rémalard) et 1 CDG (Argentan)

Situation à l'arrivée

Feu dans le fournil avec présence importante de fumées dans le bâtiment R+2, présence de nombreux témoins, au sein d'un îlot d'habitations.

Moyens en renfort

1 CCR et 1 FPT (Mauves et Nogent (28))
1 EPA (L'Aigle) – 1 VLS (Alençon) – 1 CEVAR (L'Aigle) – 1 VTUHR MPR (Le Mêle) – 1 PCC (Sées) – 3 CDG (Mortagne, Ste Gauburge et Gacé) – 1 CDC (Moulins) – 1 CDS (Etat Major)

Réactions immédiates

Reconnaissance, s'assure de l'absence de victime, attaque du foyer principal au moyen d'une LDV500, coupure des fluides et sortie d'une bouteille 13 kg butane

Evènements particuliers

Embrasement généralisé éclair lors de la phase d'attaque

Issue

Le départ de feu au sein du fournil situé dans l'arrière-boutique est important dès son origine. L'exiguïté de la pièce et la configuration en enfilade avec un escalier au bout vont permettre un développement rapide du sinistre. L'heure de survenue est la période de pointe pour la boutique avec son alimentation. La porte d'accès à la boutique est ouverte tout comme la porte de communication avec le fournil. Ce flux d'air va être un activateur dans la montée en puissance de l'incendie.
A l'arrivée du premier CCR, le feu est en plein développement. Le chef d'agrès est accueilli par le propriétaire lui donnant l'information de la présence de deux bouteilles de gaz dans la seconde partie du fournil. Ordre est donné d'établir une LDV 500 pour l'attaque du foyer principal et d'alimenter le CCR sur le poteau en proximité. Lors de sa reconnaissance, le chef d'agrès constate la montée en pression des lieux au droit de la porte d'accès au fournil côté rue et la présence de fumée dans les niveaux supérieurs. Il est décidé de faire pénétrer le binôme par la porte au plus loin du sinistre au niveau de la seconde partie du fournil. Le binôme entre pour sortir les bouteilles de gaz et subit les effets d'un embrasement généralisé éclair. Il se couche pour se protéger. A la suite de ce phénomène, le feu redouble d'intensité et le binôme reprend son attaque par le fournil. Une deuxième LDV est établie par les communications existantes pour tenter de couper la propagation au niveau de l'appartement de la boulangerie.
La configuration des lieux et les dispositions constructives sont des éléments favorisants la propagation aux habitations mitoyennes. Les toitures sont jointives et communes.
7 LDV dont 2 sur échelles sont nécessaires pour circonscrire le sinistre.

PEX – 2021-06 SDIS 61 - GGR Page 1 sur 4

Le retour d'expérience

Le retour d'expérience, plus communément appelé RETEX, est une démarche qui s'intègre dans un processus de qualité qui consiste à capitaliser les connaissances tirées de nos expériences :

- **Tirer des enseignements avant tout profitables aux acteurs locaux,**
- **Garder la mémoire des évènements,**
- **Identifier des pistes de progrès,**
- **Renforcer les liens entre les acteurs,**
- **Garantir une cohérence départementale des pratiques opérationnelles**
- **Contribuer à l'élaboration de la doctrine départementale.**

La Recherche des Causes et Circonstances des Incendies (RCCI)

La **R.C.C.I.** est complémentaire des missions de prévention, de protection et de lutte contre les incendies. Elle s'inscrit dans une démarche de **R.E.T.E.X.** dans le but de comprendre les causes et les mécanismes d'un sinistre, en vue d'en tirer des enseignements ou des recommandations pour la protection des personnes et des biens. Elle est exercée exclusivement par des sapeurs-pompiers investigateurs qualifiés, selon des modalités validées dans une doctrine départementale.

Les violences contre les sapeurs-pompiers en intervention

Bien qu'ils soient là pour porter secours, les sapeurs-pompiers sont confrontés à des violences au cours de leurs interventions, qu'il s'agisse d'insultes, de menaces ou d'agressions physiques. En 2020, 13 interventions ont fait l'objet d'un signalement pour des violences ou des menaces, contre 5 en 2017. Pour chacune de ces interventions, le SDIS dépose une plainte auprès des forces de l'ordre. 25 sapeurs-pompiers ont déposé plainte à la suite de ces faits en 2020.

Un protocole commun avec la préfecture et les forces de sécurité intérieure

Ce protocole quadripartite vise à prévenir et à lutter contre ces agressions, qui génèrent des blessures, des arrêts de travail, de la démotivation et des dommages matériels qui affectent la distribution des secours. Elles engendrent également des coûts pour la collectivité. Ce protocole repose sur une information mutuelle des services d'incendie et de secours, de police et de gendarmerie et sur une parfaite coordination de leurs interventions. Des dispositions spécifiques sont applicables dans les secteurs ou lors des périodes à risques particuliers. Les dépôts de plainte sont facilités. Les conditions sont créées pour favoriser l'identification des auteurs des agressions pour permette à la justice de les sanctionner.

Le rôle des autorités de police

Le préfet

Le préfet est l'autorité hiérarchique des sapeurs-pompiers sur le plan opérationnel. À ce titre, il approuve par le règlement opérationnel les objectifs du SDIS après avis du Conseil d'Administration.

Le rôle du maire dans la mise en œuvre du règlement opérationnel

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire est le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.). Pour mettre en œuvre les principes du règlement opérationnel sur le territoire communal, il dispose d'un conseiller technique sur intervention : un officier de sapeurs-pompiers dénommé « Commandant des Opérations de Secours » (C.O.S.).

Au titre de ses pouvoirs de police spéciale, le maire est directement concerné par la prévention des établissements recevant du public et par le respect des règles relatives à la DECI des communes.

Le maire

Au plan local, dans le cadre de sa police administrative générale, le maire est chargé d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement (Art L 2212-2 du CGCT), notamment :

- **prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature.**

Le maire détient également des pouvoirs attachés à des polices administratives spéciales :

- **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (Art L 2213-32 du CGCT) : le maire s'assure de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.**
- **Protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) (Art R 123-27 du CCH) : il décide, par arrêté, d'autoriser ou de refuser la construction, l'ouverture et la poursuite d'exploitation de ces établissements.**

Le maire, facilitateur de la capacité opérationnelle des CIS

Le règlement opérationnel définit un potentiel opérationnel journalier de 217 sapeurs-pompiers. Si les actions volontaristes de promotion du volontariat menées par le SDIS permettent de conforter les effectifs, leur disponibilité, tant en nombre qu'en qualité, reste une vigilance de tous les instants.

Les maires et présidents d'EPCI incarnent un rôle important dans le maintien de la capacité opérationnelle des CIS : la signature de conventions de disponibilité pour les sapeurs-pompiers volontaires par ailleurs fonctionnaires territoriaux permet d'en sécuriser le potentiel opérationnel. En 2020, 33 conventions bénéficient à 110 sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs fonctionnaires territoriaux, de 39 CIS.

La position du RO dans le contexte de la planification
ORSEC et PCS : une démarche cohérente et coordonnée

Des documents d'analyse des risques de sécurité civile

Des documents d'information de la population des risques de sécurité civile

SDACR
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

Le SDACR définit et analyse les risques couverts par le SDIS : risques courants, risques particuliers et risques majeurs.

PRÉFET

DDRM
Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le DDRM définit et analyse les risques majeurs sur le territoire départemental.

PRÉFET

DICRIM
Document d'Information Communal des Risques Majeurs

RO
Règlement Opérationnel

Le RO définit les principes de mise en œuvre opérationnelle, conformes aux orientations du SDACR.

Dispositions ORSEC
Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

Couverture inter-services des risques sur le territoire départemental.

PCS
Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS organise la sauvegarde des populations face aux risques majeurs définis sur le territoire communal.

Réserves Communales Sécurité Civile département de l'Orne

PPR
Plan de Prévention des Risques

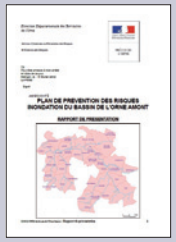

Le PPR est un plan de prévention qui concerne les risques majeurs (inondations par exemple).

Il réglemente le droit du sol sur le sol départemental.

Une démarche cohérente et coordonnée

Des documents de structuration de la couverture des risques de sécurité civile

Sauvegarde ou secours ?

Les missions, distinctes, de secours et de sauvegarde ont un objectif commun

Protection de la population

SECOURIR	SAUVEGARDER
Protéger Soigner Relever Médicaliser Évacuer d'urgence…	Informer Alerter Mettre à l'abri Interdire Soutenir Assister…
Services d'urgence	Commune et intercommunalité

La distinction entre sauvegarde et secours est assez claire du point de vue des missions. Cependant, sur le terrain cette distinction peut être plus délicate à faire car elle est intimement liée à l'événement en cours (sa nature, son évolution ou sa cinétique).

De manière générale, les actions de sauvegarde sont principalement des actes d'assistance des personnes réalisés par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse. C'est-à-dire que les opérations ont lieu dans un environnement ne menaçant pas directement les protagonistes.

Le SDIS de l'Orne propose un accompagnement des élus et des fonctionnaires territoriaux à la gestion de crise à travers un module d'information/formation.

Une organisation basée sur une réponse opérationnelle de proximité, au service de la population

SDIS ORNE

12 Rue Philippe Lebon - 61000 Alençon - 02 33 81 35 00

www.sdis61.fr

Création graphique Cagnoli Créations

Photographies : © SDIS Orne